

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2009**

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

### **Présents :**

M. Roland MESSERLIN	1er adjoint	M. Marc ALTER	conseiller
M. Marc PERRIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Timothée HINGRE	conseiller
M. Serge JAEG	3 <sup>ème</sup> adjoint	M. Joseph GENSBITTEL	conseiller
Mme Françoise NAEGELEN	4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Gérard STOECKLIN	conseiller
Mme Martine BISSLER	conseillère		
M. Bertrand RISACHER	conseiller		
M. Thierry KAYSER	conseiller		

### **Absentes excusées :**

- Mme Marie HINGRE donne procuration à Mme Françoise NAEGELEN
- Mme Annick EHRET donne procuration à Mme Martine BISSLER
- Mlle Cathy COLONNA donne procuration à M. Thierry KAYSER

### **1°) Approbation du PV de la réunion du 4 septembre 2009**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire concernant ce rapport.

M. KAYSER qui dispose d'une procuration au nom de Mlle Cathy COLONNA intervient en son nom et précise qu'au point 10 p3 concernant le document unique, la personne qui a voté contre est M. GENSBITTEL et non M. ALTER comme indiqué.

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver ce compte rendu. Celui-ci est approuvé avec 10 voix pour et deux abstentions : M. JAEG et M. MESSERLIN.

## 2°) Décision modificative n°3

Les travaux d'aménagement du secrétariat effectués en régie, ont fait l'objet d'une opération d'ordre, c'est-à-dire d'une inscription à l'article 21311 chapitre 040 en dépenses d'investissement d'une part, et d'une recette en section fonctionnement à l'article 722 chapitre 042 d'autre part.

La partie dépenses de la régularisation comptable a été effectuée par un arrêté du Maire en prélevant le montant correspondant (6200,00 €) au chapitre 020 Dépenses imprévues.

Il faut régulariser la partie recette de cette opération d'ordre.

Il convient également de mettre en place les crédits nécessaires pour les travaux d'aménagement du plateau sportif et de l'aire de jeu, près du cimetière, à l'article 2113 - terrains aménagés.

Ces crédits seront prélevés de l'article 2151 – Réseaux de voirie.

Pour régulariser la situation comptable, M. le Maire propose les modifications suivantes au budget primitif 2009 :

Décision modificative n° 3									
<b>Section Fonctionnement</b>									
752	F	R	-	6 200,00	722 - 042	F	R		6 200,00
<b>Total</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>-</b>	<b>6 200,00</b>		<b>F</b>	<b>R</b>		<b>6 200,00</b>
<b>Section Investissement</b>									
2151	I	D	-	50 000,00	2113	I	D		50 000,00
<b>Total</b>	<b>I</b>	<b>D</b>	<b>-</b>	<b>50 000,00</b>		<b>I</b>	<b>D</b>		<b>50 000,00</b>

Ces crédits sont prévus pour les opérations de réfection de la cour de l'école, l'aire de jeux, ainsi que le terrain de foot.

M. ALTER demande des précisions supplémentaires sur ces opérations.

M. le Maire précise donc

### a) Plateau Sportif

Vu l'état actuel du plateau sportif de l'école élémentaire, il est indispensable d'effectuer une opération générale de réfection (remplacement du grillage, remplacement et installation de structures sportives et remise en état du mur côté cour).

Mme BISSLER fait remarquer que, lors de la dernière réunion de la commission sécurité, il avait été prévu de retirer le mur le long de la rue de Soppe-le-Haut.

M. FINCK a établi un devis pour l'aménagement de la cour d'un montant de 19 395 € HT.  
Casal a fourni un devis pour les structures sportives d'un montant de 6 900,79 € H.T

## **b) Aire de jeux**

M. le Maire rappelle que l'aire de jeux ne fait pas partie du lotissement et que la commune peut bénéficier d'une subvention du conseil général pour ce type d'opération.

Cette opération a été chiffrée par SETUI à un montant de 21 759 € H.T.

M KAYSER interroge le maire sur la nécessité d'une aire de jeux dans ce lotissement, sachant que cet espace nécessite obligatoirement un entretien régulier.

M. le Maire propose de réfléchir à cet aménagement. On peut réaliser cette nouvelle aire de jeux pour une tranche d'âge plus élevée en prévoyant de la grillager, et procéder au réaménagement de l'aire de jeux rue du Chêne.

M. GENSBITTEL rappelle que le cabinet Véritas qui procède, tous les 2 ans, à la vérification des aires de jeux avait conseillé à la commune l'installation d'un grillage autour de l'aire de jeux de la rue du Chêne.

## **c) Terrain de foot**

M. le Maire rappelle aux conseillers que le nouveau terrain de tennis a été construit à l'emplacement où avait été aménagé un terrain pour les plus jeunes.

Le projet porte donc sur la création d'un terrain de foot à l'arrière du Club House sur un terrain appartenant à la commune.

M. le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention du conseil général et de la LAFA.

M. GENSBITTEL demande si la création de ce nouveau terrain est bien prévue pour les jeunes de Sentheim et pas uniquement pour les licenciés du Football Club. M. JAEG le confirme.

Un devis a été établi par l'entreprise Holdervert de l'ordre de 10 022 € H.T. pour la réalisation de ce terrain de foot.

M. le Maire propose aux conseillers après avoir fourni les explications de ces modifications budgétaires l'adoption de la décision modificative n°3.

Les conseillers approuvent cette modification à l'unanimité.

## **3°) Travaux**

### **a) Cour d'école et plateau sportif**

En raison de l'état actuel de la cour de l'école élémentaire, il convient de procéder à sa réfection :

Les travaux prévus sont :

- installer les structures de jeux (basket, handball, volley, tennis)
- procéder au marquage au sol des différents sols
- poser un nouveau revêtement
- installer un nouveau grillage avec pose de rehausses (filet)

Les crédits sont bien inscrits en investissement budget 2009 à l'article 2113

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- se prononcer sur la réalisation de ces travaux de rénovation de la cour de l'école élémentaire
- de confirmer l'inscription de cette opération au budget à l'article 2113
- d'autoriser le maire à mener à bien cette affaire en signant tout document y afférent.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

M. KAYSER s'interroge sur la teneur des travaux et demande au maire si certains de ces travaux ne peuvent pas être réalisés par les ouvriers techniques. En effet, M. le Maire précise que certains de ces travaux peuvent effectivement être envisagés en régie.

### ***b) Aire de jeux Stribich***

La commune envisage de créer une nouvelle aire de jeux à proximité de lotissements récents. M. le Maire propose donc de délibérer sur l'aménagement d'un nouvel espace de jeux.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- se prononcer sur la réalisation de ces travaux d'aménagement de l'aire de jeux,
- de confirmer l'inscription de cette opération au budget en investissement à l'article 2113,
- d'autoriser le maire à mener à bien cette affaire en signant tout document y afférent.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

### ***c) Terrain de foot***

M. le Maire ne revient pas sur ce point évoqué au point 2, il demande aux conseillers de bien vouloir :

- se prononcer sur la réalisation de ces travaux d'aménagement du terrain de foot,
- de confirmer l'inscription de cette opération au budget en investissement à l'article 2113,
- d'autoriser le maire à mener à bien cette affaire en signant tout document y afférent.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

## **4°) Lotissement Stribich**

M. le Maire donne la parole à M. MESSERLIN.

M. MESSERLIN précise que M. SCHOEPF a établi un tableau des prix des parcelles à partir des estimations SETUI.

Ces prix tiennent compte des travaux à réaliser sur le lotissement et des opérations d'investissement à réaliser sur la commune.

M. ALTER estime que ces prix sont élevés.

M. KAYSER :

- rappelle que lors du dernier conseil, les conseillers avaient demandé une rencontre avec le cabinet SETUI pour revoir l'ensemble des travaux prévus sur le devis et recadrer les prix des terrains en fonction des modifications apportées sur le devis.
- a présenté ce devis à M. DUTOIT, président du syndicat d'assainissement, qui a fait quelques observations sur son contenu.
- fait une remarque sur le bassin de stockage mentionné sur le devis, d'une capacité de 135 m3 au prix de 42 000 €. Il se demande comment M. BASS de SETUI a pu déterminer sa capacité alors que la manière de traiter les eaux pluviales n'a pas encore été définie.

Une réunion est prévue jeudi 22 octobre 2009 avec l'agence de l'eau pour examiner le projet d'un réseau d'eaux pluviales conforme à la loi sur l'eau pour la partie Est du village et le lotissement.

M. RISACHER :

- rappelle que lors de la réunion du 4 septembre, il avait été prévu de rencontrer M. BASS de SETUI.
- demande pourquoi du 4 septembre jusqu'au 20 octobre, il n'y pas eu de réunion commission « lotissement ».
- indique que certaines parcelles qui se trouvent enclavées au prix de 14 000 € lui paraissent un peu chères.

M. le Maire propose de descendre les prix de 1 000 € à l'are.

M. KAYSER revient sur cette idée de revoir M. BAS afin d'étudier avec lui le devis et de revoir certains travaux mentionnés.

M. le Maire propose de fixer une rencontre après la réunion avec l'agence du Bassin Rhin-Meuse.

M. MESSERLIN informe les conseillers que 2 personnes ont déjà accepté de se porter acquéreur des parcelles enclavées au prix de 14 000 € l'are.

M. GENSBITTEL est étonné d'apprendre que ces prix ont été donnés à de futurs acquéreurs alors qu'ils n'ont pas encore été définitivement validés par le conseil municipal.

M. le Maire rappelle que M. MESSERLIN n'a pas donné un prix définitif, mais une fourchette de prix.

M. le Maire revient sur ce chiffrage de 600 000 €. Il rappelle que c'était une estimation faite par la mandature précédente et M. HENON avait retenu ce chiffrage comme estimation du coût des travaux pour lancer l'appel d'offres.

M. RISACHER, propose pour en finir avec ces discussions sur le lotissement, de réunir la commission « lotissement » ou un conseil municipal, l'ordre du jour porterait uniquement sur le lotissement, avec la présence de SETUI et le syndicat d'assainissement et d'eau.

M. le Maire fixe la réunion de la prochaine commission « lotissement » le jeudi 29 octobre à 20 h (avec la présence du syndicat d'assainissement, d'eau et SETUI).

M. le Maire précise qu'à cette date, nous aurons peut-être la réponse de la CCVDS sur l'installation du réseau câblé qui relève de sa compétence.

M. le Maire rappelle que pour le réseau câblé, les opérateurs devraient participer de manière plus importante.

Cette nouvelle disposition figure dans un bulletin de l'association des bulletins des maires :

Un arrêté du 2 décembre 2008 paru au Journal officiel du 23 janvier 2009 prévoit qu'en cas de tranchée commune pour les ouvrages électriques et électroniques, la collectivité peut en prendre l'initiative. Dans ce cas, l'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend également à sa charge l'entretien de ses équipements.

M. le Maire précise que nous ne sommes pas dans ce cas de figure pour le lotissement, mais que la CCVDS devrait intervenir pour ces travaux. Il attend une réponse officielle de la part de la structure intercommunale.

## **5°) Approbation du rapport d'activités 2008 du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin**

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers pour lecture.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à faire sur ce rapport, M. le Maire propose de l'adopter.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## 6°) Subventions communales

❖ La musique Sainte Cécile de Guewenheim interviendra à la cérémonie du 11 novembre (intervention d'une demi-heure) au coût de 150 € et le 29 novembre (intervention plus longue) au coût de 250 € dans le cadre de la cérémonie du 65<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

M. le Maire demande aux conseillers pour procéder au paiement de ces prestations d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Le conseil approuve le versement de cette subvention à l'unanimité.

### ❖ Animations été 2009 et répartition des subventions aux associations

Comme chaque année, les associations de Sentheim ont organisé des animations durant l'été pour les jeunes. Un bilan de cette opération sera communiqué à l'ensemble des associations de Sentheim lors d'une prochaine rencontre.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a versé une subvention de 500 €, la commune verse la même somme et la répartition se fait en fonction du nombre de ½ journée par association.

La répartition se fera de la manière suivante :

### **REPARTITION SUBVENTIONS ANIMATIONS ETE 2009**

ASSOCIATIONS	NBRE ½ JOURNEES	JEUN. /SPORTS	COMMUNE	TOTAL
Cyclos Doller	4	54,00	54,00	108
Tennis	10	135,00	135,00	270
Pêche	4	54,00	54,00	108
APES	12	162,50	162,50	325
Géologie	2	27,00	27,00	54
Echecs	5	67,50	67,50	135
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>1 000</b>

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le versement de la subvention communale de 500 € et la répartition des subventions proposée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité ces deux propositions.

## **7°) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire informe que la commune doit élaborer un règlement intérieur du conseil municipal (en droit local : obligation pour les communes quelque soit leur taille).

Un projet de ce règlement a été remis à l'ensemble des conseillers.

M. STOECKLIN souhaite qu'il soit rajouté au III A 1<sup>ère</sup> phrase :

Après sous forme synthétique « avec reflet exact des débats et décisions ».

Après discussions et à la demande de M. STOECKLIN, il est convenu de retirer sous forme synthétique et de mentionner un procès-verbal des débats et décisions.

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver ce règlement intérieur après cette modification.

Les conseillers votent pour avec 11 voix et une abstention M. ALTER.

## **8°) Conventions**

### **Convention AMOS/Commune de Sentheim**

M. le Maire rappelle que M. FARNY a cédé sa licence IV à la commune. L'exploitant de la licence est l'AMOS, M. GENSBITTEL trésorier de l'association est chargé de l'exploiter. Il a suivi une formation sur le permis d'exploiter au mois de juillet.

Pour pouvoir exploiter cette licence, Il est nécessaire de l'inclure dans les statuts de l'association.

Une assemblée générale ordinaire, puis extraordinaire, se sont tenues le vendredi 16 octobre. Lors de l'assemblée générale extraordinaire, les statuts ont été modifiés pour y inclure l'exploitation de la licence et une nouvelle convention entre la commune de Sentheim et l'AMOS a été adoptée.

M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer cette nouvelle convention. M. PERRIN précise qu'il faut retirer le délai de 3 mois figurant à l'article 7.

M. le Maire précise également que le Maire et le président de l'AMOS ne sont plus nommément désignés, chaque municipalité sera tenue par les termes de ce contrat.

Les conseillers autorisent à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

### **Convention CCVDS/Commune de Sentheim**

La livraison du nouveau véhicule publicitaire a été effectuée le 9 octobre 2009.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'un contrat signé entre la société Info-Com et la CCVDS.

La commune ne pouvait contractualiser directement avec Info-Com car elle ne répond pas aux critères obligatoires concernant la population et le nombre de commerces (3 000 habitants et 160 commerces).

La société qui a démarché les entreprises l'a fait avec l'appui de la CCVDS.

Coût pour la commune :

- publicité sur le véhicule 1500€ (pour 2 ans)

- assurance du véhicule 500 €/an

Pour mettre à disposition le véhicule par la CCVDS à la commune, il a été demandé à la CCVDS de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention.

M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

La décision est adoptée avec

-6 votes pour : M. PERRIN, M. MESSERLIN, M. JAEG, M. HIRTH, Mme NAEGELEN et par procuration Mme HINGRE, M. HINGRE.

-3 voix contre : M. ALTER, M. KAYSER et par procuration Mlle COLONNA.

-5 abstentions : M. RISACHER, Mme BISSLER, M. STOECKLIN, M. GENSBITTEL et par procuration Mme EHRET.

Pour pouvoir prêter ce véhicule aux associations sentheimois, la commune rédigera une convention afin de définir les modalités de prêt.

M. KAYSER interroge le maire sur son utilité pour la commune.

M. JAEG répond que ce véhicule est utilisé pour faire les courses, aller sur des chantiers. Les services techniques vont aménager une caisse à l'arrière pour le transport des outils.

Le véhicule permet le transport de personnes et peut servir pour des déplacements collectifs.

### **9°) Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Doller**

Le syndicat mixte a modifié ses statuts suite à l'adhésion de nouvelles communes et à l'extension du périmètre.

Les délégués ont été désignés lors de la mise en place des différents représentants des structures lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2009.

VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller en date du 3 février 2009 acceptant l'adhésion des communes de ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS et RODEREN, l'extension du périmètre aux affluents et la modification des statuts ;

VU le projet de modification des statuts

VU l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1. Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller selon la rédaction proposée ;

2. Accepte l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller de 4 nouvelles communes : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS et RODEREN ;

3. Accepte l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller aux affluents pour les communes qui en ont fait la demande ;

4. Désigne

M. Marc PERRIN et M. Joseph GENSBITTEL en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte, M. Timothée HINGRE et Mme Martine BISSLER suppléants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification statutaire.

## **10°) Motion, sur la réforme de la taxe professionnelle, proposée par Mme Patricia Schillinger, sénatrice socialiste du Haut-Rhin**

M. le Maire a souhaité mettre à l'ordre du jour cette réforme car il est inquiet quant à l'autonomie des collectivités.

La compensation, suite à la suppression de cette taxe, n'est pas clairement définie par l'Etat. La suppression de cet impôt va priver les communes d'une ressource importante pour leur développement économique.

Intervention de M. RISACHER

Pour lui, l'objectif de cette réforme est de rationaliser les politiques.

La répartition des compétences suite à cette réforme sera plus claire.

La volonté de la réforme est de réserver la clause générale de compétence à la commune pour éviter les concurrences entre collectivités et lutter contre le gaspillage financier.

Des conseillers territoriaux vont remplacer les conseillers généraux et régionaux actuels.

Pour M. RISACHER c'est un moyen qui vise à faire des économies et non à réduire le rôle du département et de la région.

M. MESSERLIN partage le même avis que M. RISACHER sur la nécessité de rationaliser les collectivités et ne s'oppose pas à la clause générale de compétence qui sera exclusivement réservée à la commune.

Par contre, il émet un doute sur la réelle compensation proposée par l'Etat suite à la suppression de la taxe professionnelle, qui sera, selon lui, certainement insuffisante à terme.

M. le Maire souhaite tout de même préciser que si les ressources financières tendent à se réduire, suite à la suppression de la taxe professionnelle, la commune bien qu'ayant la compétence générale n'aura pas les moyens de l'assurer. M. le Maire souhaite faire part de ses inquiétudes quant au devenir des communes et surtout à leur autonomie financière.

M. KAYSER souligne que cette réforme est la conséquence de la mauvaise gestion par les élus de leurs collectivités et que cette réforme se traduira par une imposition plus lourde, supportée par le contribuable.

De plus, la volonté de créer des structures administratives supplémentaires ne se justifie pas, Il prend l'exemple du Pays Thur Doller où les intérêts de tous les élus représentant cette structure ne sont pas identiques.

Ces strates supplémentaires permettent aux élus de bénéficier d'indemnités injustifiées.

M. KAYSER reproche aux élus leur façon de réfléchir sur les projets, ils orientent leurs projets en fonction des subventions et non en fonction de l'intérêt de la collectivité qu'ils représentent. Ce n'est pas une façon intelligente d'investir pour l'avenir.

M. ALTER intervient pour ajouter qu'il est contre cette taxe professionnelle au motif que l'entrepreneur ne devrait pas payer une taxe lorsqu'il investit sur ses outils de travail.

La difficulté de cette réforme réside dans le fait que supprimer cet impôt pesant sur les entreprises pour le reporter sur le contribuable va réduire son pouvoir d'achat.

M STOECKLIN précise même qu'elle va aboutir à accentuer la pauvreté et générer de plus en plus d'assistés.

M. RISACHER fait part de son absence de soutien pour cette motion au motif qu'elle émane du Parti Socialiste, qu'elle vise juste à critiquer la politique actuelle mais ne propose pas d'autres alternatives. Il s'abstiendra donc de voter pour cette motion.

M. le Maire propose que le conseil municipal vote une motion portant sur la suppression de la taxe professionnelle car il craint à terme une baisse de l'autonomie financière des collectivités et du rôle de la commune.

La motion telle qu'elle est énoncée ne convenant pas, Il propose aux conseillers de rédiger une motion différente de celle proposée dans le courrier de la Sénatrice. M. le Maire charge M. STOECKLIN et M. RISACHER de rédiger une motion qui exprime les inquiétudes des élus de la commune face à la réforme de cette taxe.

La motion, une fois rédigée sera transmise à chaque conseiller afin que chacun puisse y ajouter ses observations.

### **11°) Nomination du coordinateur communal pour le recensement**

M. le Maire rappelle que l'ancienne méthode de recensement consistait à comptabiliser la population française dans l'ensemble des communes en même temps. Aujourd'hui, la méthode est différente, le recensement est complet au bout d'un cycle de 5 ans. Chaque année, un certain nombre de villages, selon un échantillonnage établi par l'INSEE, procède au recensement de leur population.

Il donne la parole à Mme NAEGELEN.

Ce recensement relève de la responsabilité de la commune. Elle est assistée dans cette mission par l'INSEE.

Une personne de la commune, le coordonnateur communal, devra chapeauter l'ensemble des opérations de recensement et suivre le travail des agents recenseurs.

Pour ce qui est des agents recenseurs : ils sont au nombre de 3 avec une suppléante en cas de défaillance de l'un d'eux.

- Mme Béatrice GSTALDER
- M Richard GUERITCH
- Mme Claudine JAEG
- Mme Michèle STANISIERE (en qualité de suppléante)

Une dotation forfaitaire est versée par l'Etat au titre de l'enquête et s'élève à 3140 €. Elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et du nombre de logements diffusé début juillet 2009, à raison de 1,71 € par habitant et de 1,13 € par logement.

M. le Maire propose de désigner Mme Françoise NAEGELEN en tant que coordinateur communal et les agents recenseurs, les personnes désignées ci-dessus.

Les conseillers votent à l'unanimité (une abstention : Mme NAEGELEN) ces désignations en qualité de coordonnateur communal et agents recenseurs pour le recensement 2010.

## 12°) Diagnostic énergétique des bâtiments communaux

**Monsieur le Maire** explique que le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a initié une opération groupée d'audits énergétiques simplifiés pour les communes volontaires du Pays Thur Doller.

Cette opération vise à :

- faire un **état des lieux énergétique** du patrimoine communal
- **identifier les « points noirs » énergétiques** et **proposer des solutions** à mettre en oeuvre
- **définir les priorités d'intervention** pour la commune et les **travaux à mener**
- **estimer les coûts afférents** à ces travaux
- **mettre en place un outil de suivi des consommations**

L'audit énergétique sera mené, par un cabinet d'étude thermique spécialisé, sur la base d'une analyse des consommations énergétiques et d'une visite de chaque bâtiment, avec identification des défauts particuliers par thermographie infrarouge. Le cabinet d'études retenu est l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, basé à Mulhouse.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération groupée est assurée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, pour le compte de 17 communes du territoire. A ce titre, le Syndicat Mixte avance la totalité des dépenses, et a sollicité une aide spécifique de la Région Alsace et de l'ADEME. La part restante sera équitablement répartie entre les 17 communes, au *pro rata* du nombre de bâtiments audités dans chaque commune.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Sentheim propose d'inscrire 5 bâtiments, qui feront l'objet de l'audit énergétique :

- **Maison des Œuvres**
- **Mairie**
- **Espace Schuffenecker**
- **Presbytère**
- **Bâtiment communal (logements communaux)**

La participation communale pour la réalisation de cet audit de 5 bâtiments s'élève à un montant total de **1084,84 €**, à verser au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
<b>Audits énergétiques simplifiés – 5 bâtiments</b>	2 596,02 €	Région Alsace & ADEME	1 511,18 €
		Commune	1 084,84 €
Total	<b>2 596,02 €</b>	Total	<b>2 596,02 €</b>

L'aide de la Région Alsace et de l'ADEME sera directement versée au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, qui avance l'intégralité des coûts de la prestation pour le compte de la commune, et qui effectuera lui-même la demande de subvention auprès des partenaires.

La participation communale sera versée au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller après réception par la commune du rapport d'audit de ses bâtiments.

Une convention sera signée entre la commune de Sentheim et le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

Cette opération d'audit énergétique simplifié s'inscrit dans la démarche de « Plan Climat » menée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, et constitue un engagement de la commune en faveur du Plan Climat.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- ▶ **d'approuver la réalisation d'un** audit énergétique simplifié de 5 bâtiments de la commune,
- ▶ **d'autoriser le versement de 1084,84 € au** Syndicat Mixte du Pays Thur Doller pour participation de la commune au financement de l'audit énergétique de ses bâtiments,
- ▶ **d'autoriser le Maire à signer une convention** avec le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller,
- ▶ **d'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer tout document** y afférant.

### **13°) Personnel**

- Prime de fin d'année

Pour le personnel titulaire, les modalités de versement définies en séance du 26 mars 1997 restent applicables pour l'année 2009.

Pour le personnel non titulaire, M. le Maire propose de verser une gratification exceptionnelle :

- Pour Mme BRITSCHU en contrat d'accompagnement dans l'emploi jusqu'au 31/08/2009, une gratification s'élevant à 8/12 du traitement brut du dernier mois travaillé.
- Pour Mlle PAYEN, en poste jusqu'au 10/06/2009, une gratification s'élevant à 5/12 du traitement brut du dernier mois travaillé.
- Pour M. WEBER, en poste toute l'année 2009, une gratification s'élevant à 100% de son traitement brut du mois de novembre 2009.
- Pour Mme KUREK qui effectue des remplacements occasionnels du personnel d'entretien une gratification d'un montant de 160 €, correspondant à 10% du montant des rémunérations versées à ce jour.
- Pour Mlle KILLHERR, en poste depuis septembre 2009, une gratification s'élevant à 4/12 du traitement brut du mois de novembre 2009.
- Pour Mlle EBERWEIN en poste de puis septembre 2009, une gratification s'élevant à 4/12 du traitement brut du mois de novembre 2009.

Les crédits sont prévus au chapitre 12 du budget primitif 2009.

M. le Maire rappelle que la décision d'attribuer ces primes relève du pouvoir du conseil municipal.

M. RISACHER souhaite tout de même souligner qu'il comprend mal la décision d'attribuer une prime à Mlle PAYEN, alors que la commune avait décidé de ne pas reconduire son contrat au motif qu'elle ne donnait pas satisfaction.

M. KAYSER propose alors de verser cette prime à tous pour cette année et de définir pour l'année prochaine des critères d'attribution.

Le conseil municipal approuve le versement des primes comme définie ci-dessus et la fixation de critères d'attribution à compter de l'année 2010 avec 9 voix pour : Mme NAEGELEN et par procuration Mme HINGRE, M. HIRTH, M. MESSERLIN, M. PERRIN, M. JAEG, M. STOECKLIN, M. ALTER, M. HINGRE, et six abstentions : M. GENSBITTEL, M. KAYSER, M. RISACHER, Mme BISSLER et par procuration Mme EHRET et par procuration Mlle COLONNA.

M. le Maire a présenté aux conseillers le détail du coût du personnel non titulaire de la commune (tableau qui sera remis à chaque conseiller).

## 14°) Délégations extérieures

### *Syndicat d'assainissement - intervention de M. KAYSER*

- Convention pour le lotissement : M. KAYSER précise qu'il faudra fournir un plan. M. DUTOIT s'est chargé de transmettre cette convention aux services de la Sous-Préfecture et du Trésorier pour avis.
- Pour l'enquête sur les branchements dans chaque habitation: elle suit son cours.
- Sur le permis HIRTZLIN : M. HIRTZLIN a raccordé sa conduite d'eaux usées sur les conduites de la propriété de M. JENN. Il s'est collecté sur un regard existant qui est bien sur son terrain mais qui appartient à M. JENN (servitude de passage).  
Or, chaque construction doit avoir son propre regard et sa propre conduite vers le réseau. Il rappelle qu'il faut l'appeler pour étudier les demandes de permis reçues en mairie.

### *Réunion CCVDS – intervention de M. RISACHER*

- L'entreprise FINCK a été retenue par la CCVDS pour l'aménagement de l'éco-point à côté de l'AMOS pour un coût de 10 034,75 € H.T.

M. RISACHER fait part de la réunion de bureau du 23 septembre. Le cabinet MAZARS y a présenté une esquisse de l'étude en cours sur la situation financière difficile de la CCVDS. Le 21 octobre, prochaine réunion du bureau, le cabinet MAZARS présentera les résultats de son étude sur l'état des finances en 2009 et exposera une simulation sur la période 2010-2014.

### *Réunion du pôle Lauw-Guewenheim-Sentheim le 19 octobre – intervention de M. HIRTH*

Le compte rendu de cette rencontre sera envoyé à chaque conseiller.

Les différents points traités sont :

- contrat de vérification des extincteurs,
- document unique,
- défibrillateurs,
- campagne des composteurs,
- mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- création d'un sentier touristique,
- carrefour de Bourbach/Sentheim.

## 15°) Divers

### *Ordures ménagères*

M. KAYSER intervient pour signaler qu'à Guewenheim, le tri des boîtes aluminium est effectué et demande pourquoi il n'en est pas de même pour Sentheim.

M. PERRIN précise qu'à Bourogne, le tri de l'aluminium est effectué automatiquement. Ce qui explique que sur la commune nous ne disposons pas de container pour ce type de déchets.

M. ALTER précise alors que le poids des boîtes aluminium peut être important. Lors du passage à la pesée incitative, il serait bon de trier ces déchets pour alléger le poids des ordures ménagères.

M. JAEG précise qu'il existe une autre possibilité, collecter et vendre ces déchets à un ferrailleur.

### ***Carrefour Bourbach/Sentheim***

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu avec les communes de Bourbach-le-Haut et le-Bas et le conseil général. Ce dernier a décidé de créer un rond point au carrefour actuel Bourbach/Sentheim, la réalisation de ce projet est prévue pour 2011.

M. KAYSER rappelle que de nombreuses canalisations passent précisément à cet endroit, il faudra rester très vigilant lors de la réalisation des travaux.

### ***PLU***

M. le Maire informe les conseillers que

- la consultation par le public du document relatif aux études préalables vient de se terminer,
- le travail porte actuellement sur le plan de zonage,
- la prochaine réunion se tiendra le 12 novembre à 17h.

### ***Charte Village Cigognes d'Alsace***

M. le Maire informe les conseillers que la Charte sera signée dimanche.

La commune disposera de panneaux qu'elle installera aux entrées et sorties du village.

L'adhésion à cette Charte est de 650 €, ce coût n'était pas mentionné dans les précédents courriers.

Il comprend le coût des panneaux et l'assistance d'APRECIAL.

Les conseillers demandent au Maire de vérifier que cette somme ne sera versée qu'une fois et qu'il ne s'agit pas d'une cotisation annuelle.

### ***AMOS***

M. GENSBITTEL informe le conseil qu'une assemblée générale ordinaire puis extraordinaire se sont tenues le 16 octobre 2009. Ces rencontres ont permis de revoir la convention et la modification des statuts de l'AMOS pour y intégrer l'exploitation de la licence.

Mme DELON a donné sa démission en tant que présidente de l'AMOS.

Le bureau sera élu demain soir.

### ***Courrier de M. DELPEUCH suite à un accident survenu sur la commune***

M. ALTER tient à préciser que la jeune victime est fautive, elle n'a pas traversé sur le passage, n'a pas regardé la circulation avant de traverser. La conductrice n'était pas en excès de vitesse.

Mme BISSLER rappelle que cet endroit est dangereux. Tous les ans, il y a des discussions quant à la sécurisation de ce lieu mais pour le moment rien n'a encore été fait.

M. le Maire souligne que suite à la mise à jour de l'étude de sécurité par le cabinet IVR, il est prévu de réaliser à cet endroit un giratoire.

M. RISACHER préconise dans un premier temps de solliciter un passage plus fréquent des gendarmes en fin d'après-midi.

Il souhaite qu'un courrier soit fait dans ce sens aux gendarmes.

M. KAYSER recommande d'installer un panneau sur les limitations de vitesse comme il en existe à Guewenheim.

### ***Stationnements dangereux***

M. RISACHER revient sur les arrêtés pris par le maire concernant l'interdiction de stationner aux emplacements proches du carrefour rue de Mortzwiller/Grand'Rue. Certains véhicules continuent à se garer à ces emplacements rendant les croisements dangereux.

Il souhaite que les gendarmes passent et verbalisent ces stationnements dangereux.

### ***Opération STOP***

M. JAEG précise que le montant de l'opération STOP (mise en place de panneaux sur toutes les voies débouchant sur la RD 466) s'élève à 2 700 € (matériel et main d'œuvre compris).

les différents postes	montant
fourniture panneaux STOP	792,48
mâts	1 080,00
brides	240,00
béton	413,00
Main d'œuvre	194,00
Total	2 719,48

Le marquage au sol n'est pas compris dans le coût de ces travaux.

M. ALTER demande au responsable des services techniques si les ouvriers ont le droit de travailler sur la chaussée. M. JAEG précise que le chef de chantier, M. BERMON, est habilité à le faire, il a suivi une formation.

### ***Journée Portes Ouvertes au Centre de Première Intervention de Sentheim***

M. ALTER intervient pour le bilan de la journée « Portes Ouvertes », 80 personnes étaient présentes, quelques détecteurs ont été vendus. Une démonstration a été faite sur l'utilisation du défibrillateur.

### ***Déchets verts***

M. PERRIN informe les conseillers qu'une benne pour les déchets verts sera mise à disposition des communes de Sentheim et Guewenheim, le lieu d'emplacement n'est pas encore défini.

Mme BISSLER demande à avoir une copie de l'état du budget.

M. HIRTH informe les conseillers qu'un état du budget sera remis à chacun de manière régulière et un point financier sera fait à chaque conseil.

Les conseillers n'ayant plus de remarques à faire, M. le Maire lève la séance à 23h10.

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 OCTOBRE 2009**

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	PROCURATION
			ABSENT	
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1er Adjoint		
PERRIN	Marc	2ème Adjoint		
JAEG	Serge	3ème Adjoint		
NAEGELEN	Françoise	4ème Adjoint		
BISSLER	Martine	Conseillère Municipale		
HINGRE	Marie	Conseillère Municipale	<b>ABSENTE</b>	
RISACHER	Bertrand	Conseiller Municipal		
KAYSER	Thierry	Conseiller Municipal		
ALTER	Marc	Conseiller Municipal		
HINGRE	Timothée	Conseiller Municipal		
COLONNA	Cathy	Conseillère Municipale	<b>ABSENTE</b>	
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller Municipal		
EHRET	Annick	Conseillère Municipale	<b>ABSENTE</b>	
STOECKLIN	Gérard	Conseiller Municipal		